V/réf. :

N/réf. : 110802 759C MPM FG/JPV

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
M. Jean-Marc MERTZ

BP48014

13567 MARSEILLE cedex 02

Fos sur Mer, le 20 septembre 2011

Objet :

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

Nous accusons réception de votre courrier ci-dessus référencé, à propos duquel nous souhaitons apporter les commentaires suivants.

Il est exact que durant la période du 5 au 8 juillet un Constat Contradictoire du parc de conteneurs mis à disposition par MPM a été réalisé en présence de représentants de MPM et d'EveRé.

Un rapport de situation du parc de conteneurs a été établi comme point de départ de cet état des lieux contradictoire et a été distribué aux participants ; vous en trouverez une copie annexée au présent courrier. Comme vous pourrez le constater, le document est similaire pour ce qui concerne l'état de chaque conteneur, mais, entre celui que vous avez joint à votre courrier et celui remis à EveRé après la réalisation du constat, il y a une différence : la responsabilité de tous les dommages subis sur les portes des conteneurs est attribuée à EveRé.

Nous nous devons donc d'apporter des réserves au document remis, et ce jusqu'à ce qu'EveRé ait réalisé une réévaluation complète des données remises au vu de la documentation et des justificatifs.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle les manœuvres sont réalisées par EveRé de façon inappropriée, nous devons vous signaler que, comme indiqué lors de la réunion plénière du 8 septembre dernier, EveRé est actuellement en train de déterminer l'existence et l'incidence de ces manœuvres. Toutefois, nous tenons à rappeler la modification que MPM réalise depuis 6 mois des systèmes de blocage des loquets de sécurité sur les portes de nombreux conteneurs, modification

réalisée pour garantir le verrouillage des portes de conteneurs, et améliorer leur ouverture lors du déroulement des manœuvres de chargement et de positionnement sur le wagon du conteneur vide.

Nous réitérons également nos demandes de maintenance et de nettoyage régulières des conteneurs (prestation qui n'est pas comprise dans le Cadre de la DSP) : ces éléments subissent chaque année près de 300 manœuvres de chargement et de déchargement, qui impliquent une usure du conteneur (pour mémoire la durée de vie d'un conteneur maritime, soumis à un système de chargement similaire, est généralement calculée sur 10 à 15 ans, période durant laquelle, sur une base maximale de 3 manœuvres de chargement et déchargement mensuels, il serait soumis à un maximum de 540 manœuvres. Ces manœuvres n'incluant pas les ouvertures et fermetures des portes.)

Faisant abstraction de ces éléments, et afin de satisfaire à vos demandes, EveRé élabore actuellement une modification des procédures de chargement et de déchargement des conteneurs, ceci pour concentrer au maximum les travaux de déchargement durant le poste de nuit. Cette modification permettra de réaliser un contrôle journalier de l'état des conteneurs et des wagons en entrée, et, de leur état de sortie après leur déchargement, générateur d'une partie des incidents, et ainsi de constater par les deux parties les problèmes qui sont régulièrement exposés lors des réunions plénières. Nous pourrons ainsi avoir la certitude de l'imputation des responsabilités. Notre responsable Gare sera en contact permanent avec les responsables du déchargement des conteneurs chez MPM afin de clarifier la situation.

Nous restons à votre disposition, et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, nos salutations les meilleures.

Joaquín PEREZ VIOTA

Directeur Général